

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1927

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programme d'actions 2003**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne le versement d'une participation financière de la Communauté urbaine, d'un montant de 45 642 € nets de taxes, au bénéficiaire, maître d'ouvrage d'une ou de plusieurs actions dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la commune de Neuville sur Saône pour l'année 2003.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'application du contrat de ville de la commune de Neuville sur Saône, une convention pluriannuelle, pour la mise en œuvre d'un programme d'action visant au renforcement de la gestion de proximité dans les quartiers prioritaires de l'Echo et de l'Aventurière, a été signée entre la commune de Neuville sur Saône, la Communauté urbaine, la région Rhône-Alpes, l'Etat, l'Opac du Rhône et la SA Axiade pour la période 2001 à 2003.

Une programmation des actions pour l'année 2003 a été définie et concernerait :

- la rénovation des parties communes (Aventurière) :

l'action de sécurisation des bâtiments et d'amélioration des parties communes s'est déroulée en plusieurs tranches. La tranche 2003 consiste à terminer les rénovations (montée d'escaliers, mise en peinture, faux plafonds, porte coupe-feu) et les sécurisations (portes d'entrées et garages) afin de proposer aux habitants un traitement de l'ensemble des bâtiments de la résidence. Pour 2003, il reste trois bâtiments à couvrir ;

- le financement d'un poste de chargé de site (action reconduite - 2° année d'exercice) :

ce poste consiste en l'amélioration de la gestion de proximité au quotidien (suivi des prestations fournies aux habitants, contact et présence régulière de l'organisme sur le terrain), ayant un rôle d'interface entre l'agence et les habitants. Ce poste est co-financé par l'Etat et la Communauté urbaine dans le cadre de la convention de GSUP avec un taux de participation financière dégressif sur trois ans ;

- la gestion expérimentale des épaves :

cette action s'inscrit dans le cadre du dispositif de diagnostic en marchant des quartiers afin de proposer des réponses techniques plus rapides notamment en terme de gestion-enlèvement des épaves. Un repérage régulier a lieu et le cas échéant, un déclenchement rapide et proportionnel de la procédure est choisi. L'objet est de pouvoir accompagner le bailleur dans la gestion quotidienne de ce dispositif.

Le coût global de ces opérations, définies et retenues par la Communauté urbaine et les différents partenaires pour 2003, est estimé à 138 182 € TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 45 642 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2003 (le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires) est annexé au présent projet de décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5604, n° 2001-0197 et n° 2003-1087 respectivement en date des 10 juillet 2000, 10 septembre 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte le programme de gestion sociale et urbaine de proximité de la commune de Neuville sur Saône pour l'année 2003 ainsi que le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 45 642 € nets de taxes à l'Opac du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participations financières avec l'Opac du Rhône pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - comptes 657 570 et 657 480 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,